

Polynésie française

Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

**COMMUNAUTE
DE
COMMUNES HAVA'I**



HAVA'I
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ILES SOUS LE VENT

République française

Liberté - Égalité - Fraternité

Subdivision Administrative des Îles-Sous-Le-Vent

ARRIVÉE LE

22 FEV. 2016

N°.....**362**..... / ISLV

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N°01/CCH/16 du 19 février 2016

**Portant approbation de l'élection du président de la communauté de
communes Hava'i**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 19 février 2016 à 08h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i sortant, par lettre n° 19/CD/2016 du 9 février 2016,

Sous la présidence de Monsieur Hiomai TERIIHAUNUI, doyen d'âge,

Avec Madame TEANINIURAITEMOANA Dolores, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

30 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TE TUANUI Cyril	Délégué titulaire	X			
2	M	MOUTAME Thomas	Délégué titulaire	X			
3	M	LISAN Marcelin	Délégué titulaire	X			
4	MME	TEMATARU Céline	Délégué titulaire	X			
5	MME	TEROATEA Sylviane	Délégué titulaire	X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	Délégué titulaire	X			
7	MME	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	X			
8	M	HIRO Toni	Délégué titulaire	X			
9	MME	GIBERT Pitori	Délégué titulaire	X			
10	M	MAIARII Maire	Délégué titulaire	X			
11	M	TIHOTI Sylvain	Délégué titulaire		X	HAAPA Véronique	
12	MME	AMARU Moeani	Délégué titulaire	X			
13	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire		X	TEUIAU Yves	
14	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire	X			
15	M	EBB Moise	Délégué titulaire		X	RUAMUTU Iafeta	
16	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	X			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	X			
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire	X			
19	M	TAREEA Raymond	Délégué titulaire	X			
20	M	PATERE Athanase	Délégué titulaire		X	TEFAATAU Verdon	
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire	X			
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire	X			
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire		X	FANIU Erick	
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire	X			
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire	X			
26	MME	TEANINIURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire	X			
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire	X			
28	M	FIRJU Arieta	Délégué titulaire	X			
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire	X			
30	M	PAHEROO Astair	Délégué titulaire		X	ARUTAHI Gabriel	
TOTAL				24	6	6	0
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)						30	

Délibération communautaire n°01/CCH/16 du 19 février 2016

Portant approbation de l'élection du président de la communauté de communes Hava'i

Indication sur le résultat du vote :

Présents	30
Votants	30
Abstentions	0
Pour	30
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française, notamment son article L 5211-2 ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° 1766/CM du 27 novembre 2014 constatant la caducité de l'arrêté n° 2317/CM du 30 décembre 2011 confiant aux communes de Taputapuatea et de Tumaraa le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté 1767/CM du 27 novembre 2014 relatif à la communauté de communes de Hava'i et à la coopération entre celle-ci et la Polynésie française en vue de la réalisation de son projet de développement économique ;
- Vu** l'arrêté n° 2040 CM du 15 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 1765 CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération communautaire n° 15/CCH/14 du 22 avril 2014 portant élection du Président de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** les délibérations des communes de Huahine, Tahaa, Maupiti, Uturoa, Tumaraa et Taputapuatea portant élection des délégués au sein de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération de la commune de TUMARAA n° 36/CT/14 du 14 avril 2014 portant désignation des délégués du conseil municipal au conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération de la commune de TAPUTAPUATEA du 14 avril 2014 portant désignation des délégués du conseil municipal au conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération de la commune de TAHAA n° 16/16 du 20 janvier 2016 portant élection des délégués du conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération de la commune de HUAHINE n° 01/2016 du 27 janvier 2016 portant élection des délégués de la commune de Huahine au sein de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération de la commune de UTUROA n° 02/2016 du 28 janvier 2016 portant désignation des délégués du conseil municipal de UTUROA et de leurs suppléants au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération de la commune de MAUPITI n° 04/2016 du 01 février 2016 portant désignation des délégués du conseil communautaire de la communauté de communes de Hava'i ;

Vu le tableau des délégués de la communauté de communes Hava'i.

Considérant qu'il appartenait au président sortant du conseil communautaire de convoquer les nouveaux élus à la première réunion du conseil communautaire élargie aux communes de Huahine, de Tahaa, de Maupiti et de Uturoa (article L 5211-2 du CGCT et article L. 2122-10 du CGCT).

Considérant que c'est le doyen d'âge qui a présidé cette première séance, au cours de laquelle sont installés les nouveaux conseillers communautaires et où il est procédé à l'élection du président, jusqu'à ce que ce dernier soit élu (article L 5211-9 du CGCT et article L 2121-8 du CGCT).

Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres titulaires du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu (article L 5211-2 du CGCT et article L. 2122-7 du CGCT).

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est élu en qualité de Président de la communauté de communes Hava'i :

Monsieur Cyril TETUANUI

Article 2 : La délibération communautaire n° 15/CCH/14 du 22 avril 2014 susvisée est abrogée.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa notification.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".


Article 4 : Le Doyen de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au :

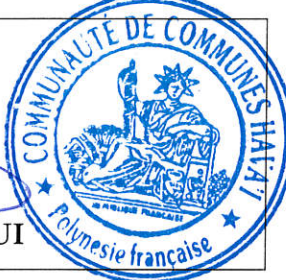
- Comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 19 février 2016.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le doyen



M. Hiomai TERIIHAUNUI



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de notification : **22 FEV. 2016**
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **22 FEV. 2016**
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : **22 FEV. 2016**